

**Division de Caen**

Affaire suivie par Jean-François BARBOT  
Tél. : 02.31.46.50.44  
Fax : 02.31.46.50.43  
jean-francois.barbot@asn.fr  
JFB/SyL

Hérouville-Saint-Clair, le 02 mars 2007

Monsieur le Directeur  
du CNPE de Paluel  
BP 48  
76540 PALUEL

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS- 2007-EDFPAL-0020 du 20 février 2007.

**N/REF** : DEP-Division de Caen-0179-2007.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993, une inspection de chantier a eu lieu le 20 février 2007 au cours de l'arrêt fortuit pour aléa sur l'alternateur du réacteur N°2 du CNPE de PALUEL.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 février 2007 a été consacrée à l'organisation, la gestion et la surveillance du chantier de rembobinage de l'alternateur du réacteur N°2, et plus particulièrement la pose des barres de fond d'encoche.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site semble satisfaisante, en particulier, par l'utilisation de toiles « vinyle » afin de cloisonner et de restreindre l'accès au chantier, permettant ainsi de travailler dans un environnement propre et serein. Toutefois, il convient de rappeler les règles élémentaires de sécurité sur le chantier, tout particulièrement en ce qui concerne le port des gants, et de contrôler régulièrement la mise à jour des documents du panneau d'information de l'entrée du chantier .

.../...

## A. Demandes d'actions correctives

### **A.1. Port des gants**

Lors de l'inspection du 20 février 2007, les inspecteurs ont constaté que certains agents du chantier ne portaient pas de gants ou portaient des gants inadaptés alors qu'ils manipulaient des objets tranchants.

**Je vous demande de veiller à ce que ces situations ne se reproduisent pas en sensibilisant les agents au port des équipements de protection individuelle et en demandant une vigilance particulière des chargés de travaux et de surveillance sur ce fait.**

## B. Observations

### **C.2. Conformité des documents du panneau d'informations à l'entrée du chantier**

Les inspecteurs ont noté la présence à l'entrée du chantier alternatif, d'un tableau d'informations présentant la liste des intervenants, les horaires des équipes, un registre d'observations, le plan de prévention... Lors de l'inspection, certains documents n'étaient pas à jour, notamment l'approbation de la liste des intervenants et les horaires de travail hebdomadaires pour les équipes postées. De plus, le plan de prévention affiché dans cette zone était signé par Technica pour une intervention jusqu'au 31 janvier 2007. Ce document avait pourtant fait l'objet d'un nouvel indice suite à un audit mais n'était pas disponible sur le chantier.

**Je vous demande de veiller à la conformité de ces documents.**



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation  
L'adjoint au chef de division de Caen,

SIGNE PAR

Hubert SIMON